

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TCO**

ARRETE N° AP 2021 – 053 / TCO

**PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS
PUBLIQUES (PRADA)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-9 alinéa 3 relatif aux délégations de signature,

Vu le code des relations entre le public et l'administration (CRPA) notamment ses articles L. 330-1 et R. 330-2 à 4.

Vu l'élection de M. Emmanuel SERAPHIN, Président de la Communauté d'agglomération, en date du 16 juillet 2020,

Vu l'arrêté n°2021-337/TCO-DRH du 15 mars 2021 portant détachement de M. Jean-François APAYA-GADABAYA sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne marche de l'administration de désigner une personne en charge de la mission décrite à l'article R.330-4 du CRPA et précisée ci-dessous.

ARRETE

Article 1^{er} : Est désigné en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) pour la Communauté d'agglomération TCO au sens de l'article L. 330-1 du CRPA

**M. Jean-François APAYA-GADABAYA,
Directeur Général des Services**

**Communauté d'Agglomération TCO
BP 50049
97822 Le Port Cedex**

**Tél : 02 62 32 12 12
e-mail : courrier@tco.re**

Article 2 : La personne désignée à l'article 1^{er} est chargée de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que des éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction.
- Assurer la liaison avec la commission d'accès aux documents administratifs (CADA)
- Etablir, le cas échéant, un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'il présente à l'autorité qui l'a désigné et dont il adresse copie à la CADA

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature, il subsistera tant qu'il ne sera pas rapporté, suspendu ou amendé par arrêté du Président.

Article 3 : La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Dans les quinze jours suivant sa signature, il sera publié sur le site internet du TCO, affiché, notifié et transcrit dans les recueils et registres de la communauté. Une ampliation sera transmise au Préfet et à la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Fait au Port,
Le 09 JUIL. 2021

Le Président du TCO


Emmanuel SERAPHIN



Communauté d'Agglomération TCO
BP 50049
97822 Le Port Cedex
Tél : 02 62 32 12 12
e-mail : courrier@tco.re

Notifié le :

M. Jean-François APAYA-GADABAYA,
Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le cas échéant, elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.